



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2024

Date de la convocation :
04 décembre 2024

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-quatre, le **quatre décembre à dix-neuf heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-08-038

8.8 – Environnement

Délimitation d'un périmètre des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme – Secteur de « La Motte » - approbation du périmètre

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la déclaration de présence de foyers de termites par un propriétaire d'habitation située à « La Motte », une prospection sur site a été effectuée par la FREDON Centre-Val de Loire. Des visites auprès des différents riverains de la zone ont été réalisés, ayant confirmé l'effectivité et l'entendue de la zone infestée. A ce titre, la FREDON Centre-Val de Loire a établi une cartographie des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme.

Sur cette base, une délibération doit être produite pour déterminer le périmètre de lutte contre les termites dans ce secteur. Il englobe les parcelles où la présence de termites est confirmée et celles susceptibles d'être infestées à court terme. Ce périmètre sera ensuite repris dans un arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral interviendra après consultation et sur proposition du conseil municipal. Les pouvoirs de police du Maire s'appliqueront aux secteurs ainsi définis. Il lui sera possible d'enjoindre par arrêté, aux propriétaires d'immeuble bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241211-2024-08-038-DE	
Publication électronique le	12/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 modifié délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire,
Vu le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire en date du 31 octobre 2024 délimitant les zones termitées et susceptibles d'être termitées à court termes sur le secteur La Motte,
Considérant que le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire relève la présence active de termites sur ce secteur,
Considérant le risque de propagations des termites sur les propriétés alentours,
Considérant la nécessité d'entreprendre les mesures de lutte nécessaires contre la propagation des termites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la création du périmètre de lutte contre les termites qui comprend les immeubles bâtis et non bâtis tels que précisés sur le plan constituant l'annexe à la présente délibération,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

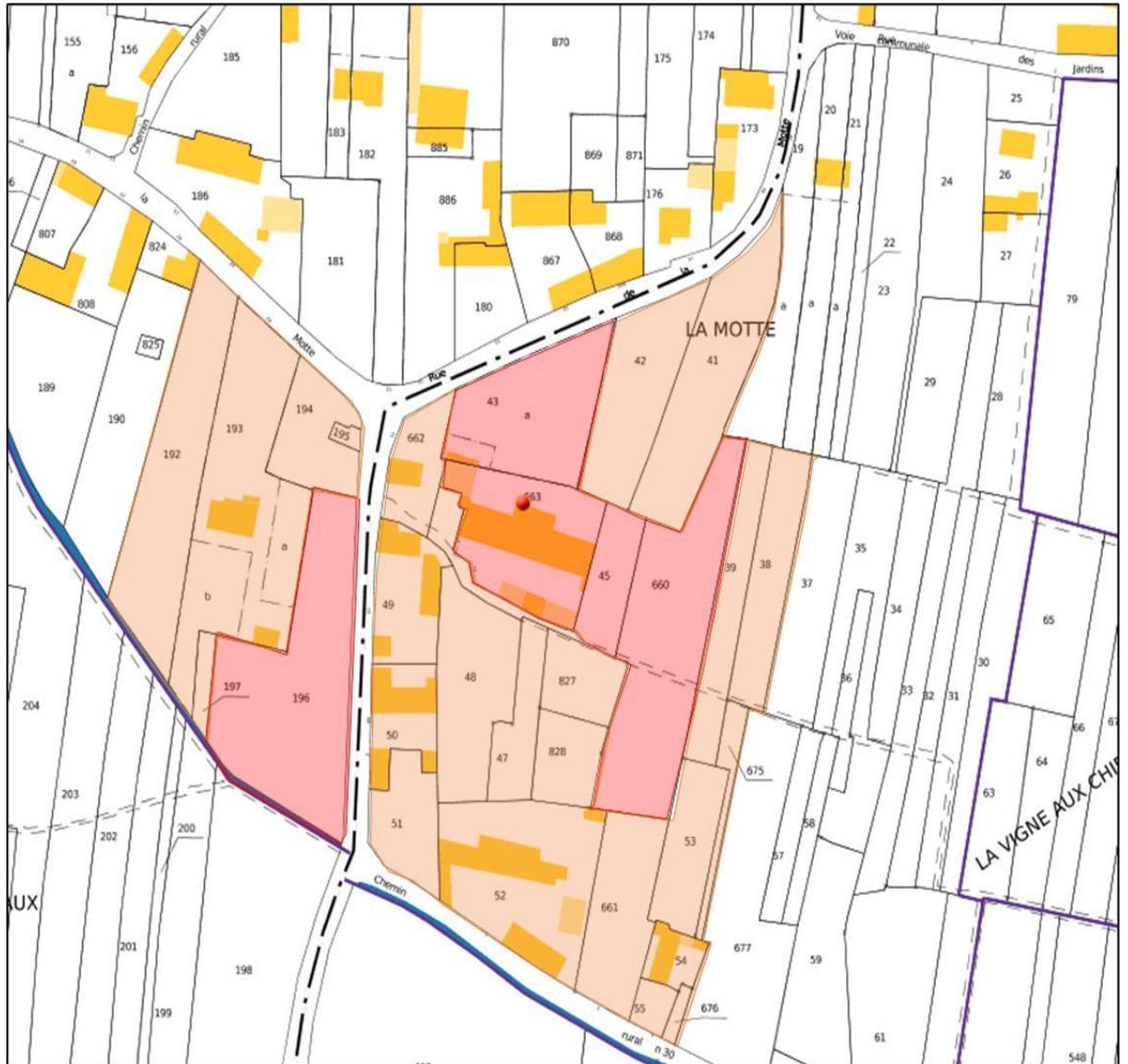
Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



PLAN



Parcelles terminées



Parcelles susceptibles d'être terminées à court terme

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241211-2024-08-038-DE	
Publication électronique le	12/12/2024

